

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, tenue le 14 septembre 2026, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 151, rue Gamelin, à Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Sont présents(es) : Maire – Hugo-Pierre Bellemare
 Siège # 1 – Marie-Josée Bisson, conseillère
 Siège # 2 – Yves Lacoursière, conseiller
 Siège # 3 – Cynthia Cossette, conseillère
 Siège # 4 – Geneviève Magier, conseillère
 Siège # 5 – Guy Dubé, conseiller
 Siège # 6 – Guy Brouillette, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire Hugo-Pierre Bellemare.

Le directeur général et greffier-trésorier Francis Baril, assiste également à cette séance.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte.

**2- PRÉSENTATION DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT
 IMMOBILIER**

Présentation d'information par les promoteurs.

2026.09.001 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Lacoursière,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

4- ADMINISTRATION

**2026.09.002 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
 10 AOÛT 2026**

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Cossette,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 10 août 2026, tel que rédigé.

Adoptée.

2026.09.003 4.2 ADOPTION DES COMPTES

Conformément à la Loi, le directeur général et greffier-trésorier fait rapport des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 453-2025 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

SUR LA PROPOSITION DE madame Marie-Josée Bisson,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil approuve les comptes payés, à payer et les salaires pour le mois d'août 2026, totalisant 618 545,86 \$:

Liste des comptes payés	210 575,44 \$;
Liste des comptes à payer	324 070,74 \$;
Liste des salaires versés	83 899,68 \$.

Adoptée.

4.3 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT AU 31 AOÛT 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier non fermé de la Municipalité au 31 août 2026.

2026.09.004 4.4 DESTRUCTION DE DOCUMENTS CONFORMÉMENT AU CALENDRIER DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de gérer et de conserver ses documents conformément aux règles applicables en matière de gestion documentaire et d'archives;

CONSIDÉRANT QUE certains documents détenus par la Municipalité ont atteint leur délai de conservation prévu au calendrier de conservation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces documents ne présentent plus d'utilité administrative, légale, financière ou historique justifiant leur conservation;

CONSIDÉRANT QUE leur destruction doit être effectuée de façon sécuritaire et confidentielle, le cas échéant;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise la destruction des documents dont le délai de conservation est échu conformément au calendrier de conservation de la Municipalité;

QUE la destruction soit effectuée de manière sécuritaire et confidentielle, selon la nature des documents et les procédures de gestion documentaire applicables;

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à assurer le suivi de la présente résolution et à conserver les preuves ou registres requis relativement à la destruction des documents.

Adoptée.

**2026.09.005 4.5 OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS –
FORMATEUR POUR LES EMPLOYÉS DE L'ARÉNA MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade souhaite assurer une gestion optimale, sécuritaire et professionnelle des systèmes d'exploitation et de la réfrigération de son aréna municipal;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'offrir une formation d'appoint et un perfectionnement technique aux employés municipaux affectés à cette infrastructure récréative;

ATTENDU QUE M. Roger Plante possède l'expertise, les compétences et les qualifications requises pour agir à titre de formateur spécialisé auprès du personnel;

ATTENDU QUE ses services professionnels seront retenus sous le statut de travailleur autonome;

ATTENDU QUE les modalités convenues prévoient une banque totale de 40 heures de services pour une rémunération maximale de 1 500 \$;

ATTENDU QUE cette banque d'heures offre la flexibilité nécessaire pour être utilisée d'un trait ou répartie par blocs de journées selon les besoins opérationnels de la municipalité;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Lacoursière,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal octroie un contrat de services professionnels à M. Roger Plante pour agir comme formateur auprès des employés de l'aréna municipal;

QUE le conseil approuve une dépense maximale de 1 500 \$ pour une banque de services de 40 heures, lesquelles pourront être utilisées d'un seul bloc ou réparties sur plusieurs journées selon les besoins de l'administration.

Adoptée.

**2026.09.006 4.6 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE FABRICATION D'UNE
RAMPE EN ACIER GALVANISÉ POUR PERSONNES À MOBILITÉ
RÉDUITE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires afin d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des personnes à mobilité réduite au centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité une offre de prix pour la fabrication et l'installation d'une rampe d'accès en acier galvanisé;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Dupont Métal a soumis une offre de prix pour la réalisation de ces travaux au montant de 5 340 \$ avant taxes, laquelle est jugée conforme aux besoins de la Municipalité;

SUR LA PROPOSITION DE madame Geneviève Magier,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise Dupont Métal pour la fabrication et l'installation d'une rampe d'accès en acier galvanisé au centre communautaire, au montant de 5 340 \$ avant taxes;

QUE le conseil autorise la dépense correspondante et son paiement à même les crédits budgétaires prévus à cette fin.

Adoptée.

2026.09.007 4.7 CONGRÈS FQM – INSCRIPTION

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu au Centre des Congrès de Québec du 24 au 26 septembre 2026;

SUR LA PROPOSITION DE madame Marie-Josée Bisson,
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise le maire à participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités;

QUE le conseil autorise le paiement des frais d’inscription et les dépenses encourues par le maire dans le cadre de sa participation, conformément aux dispositions du règlement concernant les frais de représentation et de déplacement des élus municipaux et des employés, sur présentation des pièces justificatives requises.

Adoptée.

2026.09.008 4.8 SOMMET SUR LE SAINT-LAURENT - INSCRIPTION

CONSIDÉRANT la tenue du Sommet sur le Saint-Laurent de l’Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui aura lieu le 5 octobre prochain, à Montréal;

CONSIDÉRANT que Sainte-Anne-de-la-Pérade est riveraine du fleuve et bien connue pour la pêche aux petits poissons des chenaux;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé,
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise le maire à participer au Sommet sur le Saint-Laurent;

QUE le conseil autorise le paiement des frais d’inscription et les dépenses encourues par le maire dans le cadre de sa participation, conformément aux dispositions du règlement concernant les frais de représentation et de déplacement des élus municipaux et des employés, sur présentation des pièces justificatives requises.

Adoptée.

5- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026.09.009 5.1 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2026.07.007

ATTENDU l’adoption de la résolution 2026.07.007 le 13 juillet 2026, mandat à Infoteck service affaires – Branchements Wi-Fi des caméras de surveillance ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Lacoursière,
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil abroge la résolution 2026.07.007.

Adoptée.

**2026.09.010 5.2 MANDAT À INTERCONNEXIONS LD – BRANCHEMENTS WI-FI
DES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à l'installation et à la mise en fonction de caméras de surveillance sur certaines de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer les raccordements et la configuration du réseau Wi-Fi afin d'assurer le bon fonctionnement de ces équipements;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Interconnexions LD pour la réalisation de ces travaux;

SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Cossette,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal mandate Interconnexions LD pour effectuer les travaux de raccordement et de configuration du réseau Wi-Fi requis pour les caméras de surveillance, au taux horaire de 135 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

Adoptée.

**2026.09.011 5.3 APPUI À LA PÉTITION CITOYENNE ET DEMANDE DE
MODIFICATION DU TRACÉ DES VTT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une pétition dûment signée par des résidents de la Municipalité concernant la circulation des véhicules tout-terrain (VTT) sur la 1re Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les signataires de la pétition expriment des préoccupations concernant notamment la sécurité, le bruit et la qualité de vie des résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite favoriser une cohabitation harmonieuse et sécuritaire entre la circulation des véhicules tout-terrain et les différents usagers du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'une modification du tracé actuel mérite d'être évaluée avec les intervenants concernés;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE madame Geneviève Magier,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal accueille la pétition citoyenne déposée auprès de la Municipalité et de prendre acte des préoccupations qui y sont exprimées;

QUE le conseil demande au club de VTT responsable du réseau de sentiers de considérer la modification du tracé actuellement emprunté sur la 1re Avenue afin de privilégier, dans la mesure du possible et sous réserve des autorisations requises, un tracé par la 2e Avenue;

QUE le conseil demande qu'une rencontre soit organisée entre les représentants du club de VTT et ceux de la Municipalité afin d'évaluer cette possibilité et les mesures permettant d'assurer une cohabitation sécuritaire entre les différents usagers;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au club de VTT concerné.

Adoptée.

6- TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026.09.012 6.1 PAVL 2026-2028 – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION - P26-4118-01 REMPLACEMENT PONCEAUX – DIVERS TRONÇONS

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Patrice Gingras, ingénieur, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,
SUR LA PROPOSITION DE madame Marie-Josée Bisson,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général, M. Francis Baril, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée.

7- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun sujet.

8- AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2026.09.013 8.1 PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2026-01 – LOT 5 717 564, 370, BOULEVARD LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2026-01 déposée à l'égard du lot 5 717 564, situé au 370, boulevard Lanaudière, à Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la réalisation d'un projet de développement résidentiel multifamilial et commercial comportant les phases suivantes :

- Phase 1 : construction d'un immeuble résidentiel multifamilial de douze (12) logements, donnant sur la rue Madeleine-de-Verchères et implanté du côté de la rue Sainte-Anne;
- Phase 2 : construction d'un immeuble résidentiel multifamilial de douze (12) logements, donnant sur la rue Madeleine-de-Verchères et implanté vers la route 138;
- Phase 3 : construction de deux (2) locaux commerciaux avec deux (2) étages de logements, donnant sur la route 138;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone 147 du Règlement de zonage numéro 2008-262;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « habitation multifamiliale » n'est pas autorisé dans la zone 147 en vertu du Règlement de zonage numéro 2008-262;

CONSIDÉRANT QUE les phases 1 et 2 prévoient la construction d'un immeuble résidentiel multifamilial de douze (12) logements par phase;

CONSIDÉRANT QUE la phase 3 prévoit la construction de deux (2) locaux commerciaux avec deux (2) étages de logements donnant sur la route 138;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit une hauteur maximale de 10,5 mètres pour les bâtiments visés par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 2008-262 ne prévoit pas de norme spécifique de hauteur maximale applicable au projet dans la zone 147;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise notamment à contribuer à l'augmentation de l'offre de logements, à favoriser la consolidation du secteur et à assurer une utilisation efficiente des infrastructures municipales existantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans un secteur déjà desservi par les infrastructures municipales et ne nécessite pas, pour sa réalisation, l'ouverture d'une nouvelle rue ni le prolongement des réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural proposé privilégie une architecture contemporaine sobre, l'utilisation de matériaux durables et une implantation visant à favoriser une intégration harmonieuse au milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit notamment des aménagements paysagers, des plantations, des espaces verts et des espaces de stationnement contribuant à une intégration adéquate du projet au milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement numéro 2020-407 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande favorablement au conseil municipal l'autorisation du projet particulier pour les phases 1 à 3, incluant l'usage résidentiel multifamilial projeté et une hauteur maximale de 10,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet présenté répond aux objectifs et critères applicables au Règlement numéro 2020-407 et présente des caractéristiques permettant son intégration au milieu environnant;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal adopte le présent premier projet de résolution relatif à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2026-01 visant le lot 5 717 564, situé au 370, boulevard Lanaudière;

QUE le projet particulier vise à permettre, pour les phases 1 à 3, la réalisation du projet de développement résidentiel multifamilial et commercial présenté dans le cadre de la demande;

QUE soit autorisé, pour les phases 1 à 3, l'usage « habitation multifamiliale », lequel n'est pas autorisé dans la zone 147 en vertu du Règlement de zonage numéro 2008-262, afin de permettre la réalisation du projet résidentiel présenté;

QUE les bâtiments visés par les phases 1 à 3 puissent présenter une hauteur maximale de 10,5 mètres, conformément aux plans et documents déposés dans le cadre de la demande de PPCMOI;

QUE les phases 1 à 3 soient réalisées conformément aux plans, documents et caractéristiques déposés dans le cadre de la demande de PPCMOI;

QUE la présente résolution ne vise pas les phases 4 et 5 du concept de développement présenté par le requérant, lesquelles ne font pas l'objet de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

QUE toute phase ultérieure du développement non visée par la présente résolution devra faire l'objet des autorisations requises en vertu de la réglementation municipale applicable;

QUE le présent premier projet de résolution soit soumis à la procédure applicable aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Règlement numéro 2020-407.

Adoptée.

**2026.09.014 8.2 CONSULTATION DU PROJET DE RÉOLUTION – DEMANDE DE
PPCMOI 2026-01**

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Lacoursière,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de résolution suivant est soumis à la population pour consultation Projet de résolution – Demande de PPCMOI 2026-01 pour le projet de développement commercial et domiciliaire multifamilial de 12 logements;

QU'un avis public sera publié sur le site web et à l'endroit désigné de la Municipalité au moins 7 jours avant la consultation;

QU'une assemblée de consultation aura lieu le 13 octobre 2026, à 18 h 30. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de résolution mentionné en rubrique. Au cours de cette assemblée, le maire répondra, s'il y a lieu, aux commentaires ou questions relativement à ce projet.

Adoptée.

**2026.09.015 8.3 PIIA – TRAVAUX DE PEINTURE DU TOIT DE L'ÉGLISE DE
SAINTE-ANNE**

ATTENDU QUE la Fabrique de Sainte-Anne a déposé une demande d'autorisation pour procéder aux travaux de peinture et de réfection du toit de l'église paroissiale;

ATTENDU QUE ce bâtiment emblématique est situé dans un secteur d'intérêt patrimonial assujetti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet vise la préservation à long terme de l'enveloppe extérieure et de la valeur historique de ce monument au cœur de la communauté péradienne;

ATTENDU QUE la demande a été soumise pour étude et analyse aux membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin d'assurer le respect des critères de conservation et d'intégration architecturale, notamment le choix des couleurs et des types de finis;

ATTENDU QUE le conseil municipal partage l'avis des membres du comité et juge d'intérêt public d'appuyer et d'officialiser la mise en œuvre de ce projet de restauration;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Brouillette,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal approuve la réalisation des travaux de peinture du toit de l'église de Sainte-Anne conformément aux critères du PIIA.

Adoptée.

**2026.09.016 8.4 PIIA – CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – 380-382,
RUE SAINTE-ANNE**

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment situé au 380-382, rue Sainte-Anne a déposé une demande de permis pour effectuer des travaux de changement de revêtement extérieur ;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans une zone assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE l'objectif du PIIA est d'assurer une insertion harmonieuse des modifications architecturales tout en préservant le caractère historique, le patrimoine bâti et l'esthétique visuelle du secteur ;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, cette demande a été soumise pour étude et analyse aux membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), après examen minutieux des plans, des matériaux et des teintes proposés, a émis une recommandation favorable à l'unanimité quant à la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du CCU et juge que le projet respecte les critères d'intégration et les objectifs réglementaires du PIIA ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE madame Geneviève Magier,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal approuve le projet de changement de revêtement extérieur de l'immeuble situé au 380-382, rue Sainte-Anne, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et aux dispositions applicables du Règlement sur les PIIA.

Adoptée.

9- LOISIRS ET CULTURE

2026.09.017 9.1 ENTRETIEN PAYSAGER DU DOMAINE SEIGNEURIAL SAINTE-ANNE – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Domaine seigneurial Sainte-Anne est un organisme qui assure l'entretien paysager de ses installations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade juge opportun de verser une aide financière aux coûts liés à cet entretien;

SUR LA PROPOSITION DE madame Cynthia Cossette,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 3 600 \$ au Domaine seigneurial Sainte-Anne afin de couvrir les coûts liés à l'entretien paysager du domaine seigneurial Sainte-Anne.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cette fin.

Adoptée.

9.2 APPROBATION DE L'ENTENTE DE FONCTIONNEMENT – DOMAINE SEIGNEURIAL SAINTE-ANNE

Ce sujet est reporté à la prochaine séance du conseil.

2026.09.018 9.3 AUTORISATION DE PROLONGATION DES OPÉRATIONS DE L'ARÉNA – INTERRÉGIONAUX DE HOCKEY

CONSIDÉRANT QUE la fin de la saison régulière de hockey entraîne normalement la fermeture de la glace et la fin des opérations régulières de l'aréna municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accueillera les Interrégionaux de hockey les 1er, 2, 3 et 4 avril prochains, à la suite de la saison régulière;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cet événement nécessite le maintien des opérations de l'aréna, notamment pour l'entretien de la glace et les services requis pour son bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cet événement est susceptible de générer des retombées économiques et sociales positives pour la communauté et les commerces locaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite favoriser la pratique du sport, le rayonnement de la municipalité et l'utilisation optimale de ses infrastructures récréatives;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise la prolongation des opérations de l'aréna municipal les 1^{er}, 2, 3 et 4 avril prochains afin de permettre la tenue des Interrégionaux de hockey;

QUE les dépenses supplémentaires nécessaires au maintien des opérations de l'aréna pour cette période soient autorisées, conformément aux crédits budgétaires disponibles;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Adoptée.

2026.09.019 9.4 OCTROI DE CONTRAT – AJOUT DE RÉFRIGÉRANT DANS LES REFROIDISSEURS DE L'ARÉNA MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a autorisé la prolongation des opérations de l'aréna pour la tenue des Interrégionaux de hockey ;

ATTENDU QU'il est essentiel d'assurer le fonctionnement optimal, sécuritaire et continu des systèmes de réfrigération de la glace afin de maintenir la qualité de la surface de jeu ;

ATTENDU QU'une inspection technique a démontré la nécessité de procéder à un ajout de fluide frigorigène dans les refroidisseurs de la centrale thermique de l'aréna ;

ATTENDU QU'une soumission détaillée a été obtenue d'une entreprise spécialisée pour l'exécution de ces travaux d'entretien correctif ;

ATTENDU QUE le montant de ladite soumission s'élève à 5 308,93 \$ avant les taxes applicables, et que l'offre est jugée conforme et raisonnable par la direction des infrastructures ;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires à cette dépense sont disponibles à même le budget d'exploitation courante de l'aréna pour l'exercice financier en cours ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'approvisionnement et l'ajout de réfrigérant dans les refroidisseurs de l'aréna municipal ;

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 5 308,93 \$ avant taxes pour la réalisation complète de ces travaux ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire affecté à l'entretien des équipements de l'aréna;

QUE le conseil autorise le maire ou le directeur général à signer tout document ou bon de commande nécessaire.

Adoptée.

2026.09.020 9.5 PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ASSURANCE – ÉVÉNEMENT DES TIRES DE TRACTEURS

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Sainte-Anne a organisé un événement-bénéfice de tires de tracteurs le 5 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les profits générés par cet événement sont destinés au financement des travaux de peinture du toit de l'église de Sainte-Anne, bâtiment d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de préserver et de mettre en valeur le patrimoine bâti de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée à la Municipalité afin qu'elle contribue aux frais d'assurance requis pour la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'assurance liés à cet événement s'élèvent à 1 018 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accorder une contribution financière à la Fabrique de Sainte-Anne afin de soutenir cette initiative au bénéfice de la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Brouillette,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal approuve la prise en charge par la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade des frais d'assurance liés à l'événement des tires de tracteurs du 5 septembre 2026, pour un montant de 1 018 \$, avant taxes;

D'autoriser le versement de cette somme à l'organisation ou au prestataire concerné, le tout payable à même les fonds disponibles au budget courant;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document requis et à poser tout acte nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

Le maire ajoute le sujet « Mention de remerciements – Bénévoles des tires de tracteurs » au point 9.6.

2026.09.021 9.6 MENTION DE REMERCIEMENTS – BÉNÉVOLES DES TIRES DE TRACTEURS

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Lacoursière,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil remercie sincèrement les bénévoles ayant contribué à l'organisation et à la réussite de l'événement des Tires de tracteurs.

Adoptée.

10- AUTRES SUJETS

Aucun.

11- RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

11.1 Comité administration et finances

11.2 Comité aménagement du territoire, urbanisme et environnement

11.3 Comité loisirs, culture et vie communautaire

Activités du mois de septembre et octobre, souligner le succès de l'activité de pickleball, bilan positif de l'activité des tires de tracteurs

11.4 Comité sécurité publique

Travaux ponceau – Petite décharge

11.5 Comité transport et hygiène du milieu

11.6 Comité développement économique

11.7 Comité M.R.C. des Chenaux

Demande de création d'une chambre de commerce et développement touristique.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2026.09.022

13- LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Lacoursière,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

QUE cette séance soit levée à 20 h 40.

Adoptée.

/Hugo-Pierre Bellemare/
Maire

/Francis Baril/
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Hugo-Pierre Bellemare, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

/Hugo-Pierre Bellemare/
Maire